



Réserve Naturelle
COURANT D'HUCHET

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**

Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08 JUILLET 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Ordre du jour

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2022
 - 2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente
 - 3 - Emprunts bancaires pour le financement des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse
 - 4 - Rapport d'activité 2021
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de juillet, à dix-sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine Dasquet, Présidente.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Présents :

Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. RAFFIN Michel, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CROUZET Francine, M. MORA Jean, M. TARSOL Philippe

Procuration(s) :

Mme CROUZET Francine donne pouvoir à Mme JOUSSELIN Nadine.

M. MORA Jean donne pouvoir à M. RAFFIN Michel.

M. TARSOL Philippe donne pouvoir à Mme JOUSSELIN Nadine.

Secrétaire de séance : Madame JOUSSELIN Nadine

Madame la Présidente demande aux délégués de rajouter un point à l'ordre du jour :

5- Décision modificative n°01/2022

Accepté à l'unanimité.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2022

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2022 est approuvé.

2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Karine Dasquet)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibérations du comité syndical du 28 juillet 2020.

Madame la Présidente rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par le comité syndical du 28 juillet 2020 :

-Décision n°22-01 du 19 mai 2022

Demande de subventions de fonctionnement 2022 à l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) - Montants demandés :

- . 131 700 € en soutien aux opérations de gestion courante ;
- . 26 978 € en appui aux actions d'éducation à l'environnement.

-Décision n°22-02 du 19 mai 2022

Demande de subvention de fonctionnement 2022 au Département des Landes - Montant demandé : 45 000 euros.

-Décision n°22-03 du 15 juin 2022

Attribution du marché de travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse à la société « ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME », domiciliée à 21 rue Galilée 17440 Aytré, agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint « ETCHART GCM/EVIAA MARINE/IDVERDE/MONTIEUX TRAVAUX », pour un montant de 1 144 351,10 € H.T. et un délai maximum d'exécution des travaux de 117 jours calendaires.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Dont acte

3 - Emprunts bancaires pour le financement des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse (rapporteur : Karine Dasquet)

3 - I Prêt taux fixe moyen long terme financement barrage et passerelle de la Nasse

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins du financement des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse, il est nécessaire de recourir à deux emprunts bancaires : l'un à moyen long terme pour financer la part de l'investissement restant au Syndicat, l'autre à court terme en attente du versement des subventions et du FCTVA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3003202205 du 30 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

VU la décision de la Présidente n°2022_03 attribuant le marché de travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse au groupement d'entreprises ETCHART GCM/EVIAA MARINE/IDVERDE/MONTIEUX TRAVAUX pour un montant de 1 144 351,10 € HT,

VU le montant total des dépenses de l'opération s'élevant à 1 518 960 € TTC et les subventions attribuées,

VU la consultation des banques et les offres reçues,

CONSIDERANT la nécessité de recourir aux emprunts bancaires pour financer les travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **la REALISATION** à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **293 000 EUROS** destiné à financer la reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse ;

Cet emprunt aura une durée de totale de **14 ans**.

Le Syndicat se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt en **14 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 2,80% l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 EUROS.

Le Syndicat aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le Syndicat paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de prêt et les documents s'y rapportant et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

3 - 2 Prêt crédit relais taux fixe pré-financement barrage et passerelle de la Nasse

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins du financement des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse, il est nécessaire de recourir à deux emprunts bancaires : l'un à moyen long terme pour financer la part de l'investissement restant au Syndicat, l'autre à court terme en attente du versement des subventions et du FCTVA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3003202205 du 30 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

VU la décision de la Présidente n°2022_03 attribuant le marché de travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse au groupement d'entreprises ETCHART GCM/EVIAA MARINE/IDVERDE/MONTIEUX TRAVAUX pour un montant de 1 144 351,10 € HT,

VU le montant total des dépenses de l'opération s'élevant à 1 518 960 € TTC et les subventions attribuées,

VU la consultation des banques et les offres reçues,

CONSIDERANT la nécessité de recourir aux emprunts bancaires pour financer les travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **la REALISATION** à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt relais d'un montant de **850 000 EUROS** destiné à préfinancer la reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse en attente du versement des subventions notifiées et du FCTVA ;

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**, et est remboursable par anticipation sans pénalités.

Le Syndicat se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement **au taux FIXE de 1,65% l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **865 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de prêt et les documents s'y rapportant et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

4 - Rapport d'activité 2021 (rapporteur : Karine Dasquet)

Madame la Présidente présente le rapport d'activité 2021 de la réserve naturelle du courant d'Huchet et demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations ou questions.

5 - Décision modificative n°01/2022 (rapporteur : Karine Dasquet)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3003202205 du 30 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Sur proposition de madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'EFFECTUER** les ouvertures de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES > Chapitre 23 : Immobilisations en cours	RECETTES > Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées
C/2313 Constructions : Op. Eq. n°916 : Barrage de la Nasse.....+ 128 000 €	C/1641 Emprunts : +128 000 €

Questions diverses

Les délégués du Comité syndical accueillent les représentants du GIE Bateliers du Courant d'Huchet (Laforie Vincent, Pages Sylvain, Lartigue Jean-François, Martinez Mickael) pour faire le point sur le projet de reconstruction barrage de la Nasse et leur activité durant le chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Karine Dasquet,
Présidente du Syndicat Intercommunal



